
LE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

Dernière mise à jour le 23 juin 2021

Un coffre-fort numérique est un outil permettant le **stockage, la sauvegarde, l'archivage, le classement et la conservation de documents**. Un tel dispositif permet ainsi une **sécurisation** des données sensibles.

1. LA DÉFINITION DU COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

a. Le régime légal du coffre-fort numérique

Le coffre-fort numérique est défini de manière précise par l'article L. 103 du Code des postes et des communications électroniques et permet :

- "La **réception, le stockage, la suppression et la transmission de données** ou documents électroniques dans des conditions permettant de justifier de leur intégrité et de l'exactitude de leur origine" ;
- "La **traçabilité des opérations** réalisées sur ces documents ou données et la disponibilité de cette traçabilité pour l'utilisateur" ;
- "L'identification de l'utilisateur lors de l'accès au service par un moyen d'identification électronique" ;
- La garantie d'un **accès exclusif** : "aux documents électroniques, données de l'utilisateur ou données associées au fonctionnement du service à cet utilisateur, aux tiers autres que le prestataire de service de coffre-fort numérique, explicitement autorisés par l'utilisateur à accéder à ces documents et données" ;
- "La possibilité à l'utilisateur de **recupérer les documents** et les données stockées dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé de données".

b. Le régime légal du coffre-fort numérique

L'article R. 55-1 du Code du code des postes et des communications électroniques prévoit que : "le fournisseur d'un service de coffre-fort numérique est tenu à une obligation d'information claire, loyale et transparente sur les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service, préalable à la conclusion d'un contrat.

Avant que l'utilisateur ne soit lié par un contrat de fourniture de service de coffre-fort numérique, le fournisseur du service lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1. Le type d'espace mis à sa disposition et les conditions d'utilisation associées ;
2. Les mécanismes techniques utilisés ;
3. La politique de confidentialité ;
4. L'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties de bon fonctionnement ;
5. Son engagement sur la conformité du service aux exigences fixées aux 1 à 5 de l'article L. 103.

Ces informations sont également mises à disposition en ligne et, le cas échéant, mises à jour.”

2. UN SYSTÈME HAUTEMENT SÉCURISÉ

Différentes normes régissent le coffre-fort numérique :

- La **norme française AFNOR NF Z42-013**, éditée en 2009, transposée en tant que norme internationale sous l'appellation ISO 14641-1 en 2012 par l'Organisation Internationale de Normalisation, garantit la **protection des données** grâce à un archivage et un enregistrement (art. R. 55-4 du Code des postes et des communications électroniques);
- La **norme française NF Z42-020** est spécifique au coffre-fort CCFN. Elle assure l'**intégrité** des données numériques, leur **confidentialité** ainsi que leur **disponibilité** (art. R. 55-3 du Code des postes et des communications électroniques).

L'article R. 55-5 du Code des postes et des communications électroniques dispose que : "L'identification de l'utilisateur lors de l'accès au service de coffre-fort numérique est assurée par un moyen d'identification électronique adapté aux enjeux de sécurité du service.”